



**Décision n° 25-DCC-263 du 5 novembre 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Hunidistri
par M. Yohann Piquee et Coopérative U**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Hunidistri par M. Yohann Piquee et Coopérative U, formalisée par un acte de cession signé le 31 janvier 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par M. Yohann Piquee du contrôle conjoint de la société Hunidistri, laquelle exploite un magasin à dominante alimentaire sous l'enseigne Super U situé à Huningue (68), d'une surface de vente de 3 845 m², comprenant un drive accolé, une station-service et une galerie marchande attenante d'une surface de 783 m². Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-289 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence